

Séance du mardi 29 novembre 2016

Le vingt-neuf novembre deux mille seize, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur DANNE Philippe, Maire.

Présents

Mrs DANNÉ Philippe, Eric JOSEPH, Francis FERNANDEZ, Didier LACAMPAGNE, Bruno CORNET, CAZEAUX Christian.

Mmes TALABOT Martine, ROBIN Danielle, DUCOS Martine, BERNARDES RAMOS Olinda, LOUVET Emmanuelle.

Absents

Mr ROUBY Didier.

Mmes FABRIKEZIS Fabienne, QUELLIEN Bérengère.

Secrétaire de séance

DUCOS Martine.

Ordre du jour :

1. *Approbation et signature du compte rendu de la séance du 30 août 2016*
 2. *Engagement dans la démarche 0 phyto.*
 3. *SDEEG : Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergie.*
 4. *Signature d'une convention de services numériques avec la Communauté de Communes de Montesquieu et Gironde Numérique.*
 5. *Action sociale au bénéfice des agents de la Commune : Attribution de chèques multi enseignes.*
 6. *Classement de voies privées dans la voirie communale.*
 7. *Virement de crédits.*
 8. *Logo du conseil municipal des jeunes.*
 9. *Signature d'une convention pour la télé déclaration et le télépaiement de la contribution de solidarité.*
 10. *Questions diverses.*
-

A 20h30, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il propose de rajouter un point à l'ordre du jour à savoir la signature d'une convention pour la télédéclaration et le télépaiement de la contribution de solidarité. Le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité.

I. Approbation et signature du compte rendu de la séance du 30 août 2016.

Le compte rendu de la séance du 30 août 2016 est adopté à l'unanimité des membres présents.

II. Engagement dans la démarche 0 phyto.

A compter du 1^{er} janvier 2017, il sera interdit pour les personnes publiques d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytosanitaires (pesticides) pour l'entretien des espaces verts, des forêts, des voiries ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé. Cette interdiction comporte des exceptions qui concernent les cimetières, les terrains de sport, ou encore les voiries étroites ou difficiles d'accès.

Au 1^{er} janvier 2019, ces produits seront également retirés de la vente pour les particuliers.

Avec l'appui de la Communauté de Communes de Montesquieu (CCM) et pour anticiper cette nouvelle réglementation, une étude a été conduite depuis janvier 2015 sur le territoire communal, comportant un diagnostic des pratiques actuelles et un plan d'action pour atteindre le zéro pesticide sur l'ensemble du domaine communal. Ce plan, dit « ZéroPhyto », comprend un plan d'investissement validé par les partenaires techniques

et financiers, sur lequel la commune peut prétendre à des financements pouvant atteindre 80 %, de la part de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Départemental de la Gironde, sous réserve de s'engager à abandonner l'usage de produits phytosanitaires sur l'ensemble du domaine qu'elle entretient suivant un calendrier précisé par l'étude.

En amont du Conseil Municipal, en commissions réunies, Monsieur Bernard BOURDENS responsable des services techniques et Mme Virginie MIGNOT ont présenté au Conseil Municipal, le projet de mise en œuvre du passage au 0 phyto dès 2017 selon le principe de la gestion différenciée.

Le principe de la gestion différenciée associe à un secteur un niveau d'entretien déterminé. Ainsi, certains secteurs recevront un entretien très régulier, quand d'autres seront entretenus moins fréquemment en favorisant l'enherbement et le caractère d'espace naturel dudit secteur. L'idée étant de dégager du temps afin que ces agents puissent consacrer le temps économisé au désherbage manuel des espaces classés « Prestige ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de l'abandon progressif de l'usage de produits phytosanitaires **sur l'ensemble du domaine qu'elle entretient** conformément aux orientations du plan « ZéroPhyto » réalisé en partenariat avec la Communauté de Communes de Montesquieu.
- **Sollicite** les soutiens correspondants pour l'acquisition de matériel alternatif et fournitures végétales auprès du Département de la Gironde, de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et de tout autre partenaire potentiel.
- **Autorise** le Maire à signer les demandes de subventions afférentes.

Monsieur le Maire souhaite remercier les services techniques pour la qualité et l'exhaustivité du travail de planification proposé.

III. SDEEG : Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergie.

Monsieur le Maire propose de reporter ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion. Le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité.

IV. Signature d'une convention de services numériques avec la Communauté de Communes de Montesquieu et Gironde Numérique.

Le passage à l'administration électronique a pour corollaire le développement :

- de logiciels,
- du parc informatique,
- des besoins de stockage et d'archivage numérique.

Le respect des obligations légales de dématérialisation, l'augmentation de la productivité et l'amélioration de la qualité des prestations proposées aux administrés induisent des efforts d'investissements et de fonctionnements conséquents.

Face à ces constats, le Département de la Gironde a souhaité apporter une réponse publique sous l'égide du Syndicat mixte Gironde numérique qui propose, sur la base de l'article L 5111-1 du CGCT, une offre de services numériques mutualisés.

Ce dispositif public de mutualisation des services numériques permettra de :

- *maîtriser notre système d'information et les données publiques qu'il contient;*

- rendre accessible ces services mutualisés aux communes de la Communauté de communes par notre intermédiaire;
- réaliser des économies sur la maintenance de notre système d'information;
- respecter les normes en vigueur de dématérialisation des procédures;
- mettre en place un plan de formation afin que les utilisateurs des applications logicielles et des matériels puissent s'adapter et évoluer sur les outils informatiques;
- bénéficier d'un appui technique sur l'ensemble des besoins liés à l'informatisation des services, de manière à réaliser des échanges d'informations et de savoir-faire et ce dans le but d'améliorer l'utilisation des outils informatiques, la productivité et de contenir les coûts.

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

La CCM fait le choix de participer aux services proposés par Gironde Numérique et souhaite en faire bénéficier les communes.

Ainsi, la CCM va prendre une délibération afin de voter la convention cadre de participation aux services numériques mutualisés, avec Gironde numérique, et avec les 13 communes.

Une convention cadre de participation aux services mutualisés entre Gironde numérique et la communauté de communes en date du 19 août 2011 permet d'encadrer ces nouvelles relations contractuelles.

Afin d'accéder à cette nouvelle offre de services mutualisée, le conseil municipal doit autoriser son maire à signer la convention particulière à la convention cadre de participation.

Une participation complémentaire par commune en fonction du catalogue de services voté sera payée par la Communauté de communes.

La participation forfaitaire de la communauté de communes s'élève à un montant de 20 500 € HT par an.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la participation de la commune aux services numériques mutualisés de base de Gironde numérique à compter de l'année 2017
- Approuve la participation de la Communauté de communes pour le compte de la commune.
- Autorise le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire, et en particulier, signer la convention réglant les relations entre la CCM, les communes et le Syndicat mixte Gironde numérique.

V. Action sociale au bénéfice des agents communaux.

Conformément à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à aider à faire face à des situations difficiles.

Depuis la loi n°2007-209 du 17 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, le montant des dépenses consacrées par l'assemblée délibérante des collectivités locales à l'action sociale fait partie de leurs dépenses obligatoires conformément aux articles L2321-2, L3321-1 et L4321-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

Par conséquent, il appartient au Conseil Municipal de déterminer :

- Le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale.
- Les modalités de leur mise en œuvre.

A ce titre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adhérer, en lieu et place du CNAS, à un dispositif permettant de distribuer aux agents des chèques cadeaux multi enseignes sous la forme de chèques CADHOC.
- De réserver le bénéfice des chèques CADHOC aux agents titulaires en position d'activité, aux agents contractuels sous contrat ainsi qu'aux agents à la retraite.
A contrario sont exclus du dispositif, les agents placés en congés pour maladie professionnelle, longue maladie, grave maladie, maladie de longue durée ainsi que les agents placés en disponibilités.
- D'attribuer aux agents en activité un montant annuel de 200€ sous la forme de chèque CADHOC et de 100€ pour les agents retraités.
- D'attribuer un montant exceptionnel de 100€ en cas de naissance et de 80€ en cas de mariage toujours sous la forme de chèques CADHOC.

Monsieur le Maire précise que par la mise en place de ce dispositif, les crédits consacrés à l'action sociale au bénéfice des agents ne seront pas plus élevés que le montant de la cotisation annuelle due au CNAS. Simplement, le montant sera équitablement réparti entre les agents.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- De valider en tous points la proposition de Monsieur le Maire.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents administratifs se rapportant à la présente décision.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice.
- Dit qu'en cas de situation difficile rencontrée par un agent d'apporter, au cas par cas, une réponse adaptée.

VI. Classement de voies privées dans la voirie communale.

Considérant la rétrocession au bénéfice de la commune des équipements communs des lotissements « Le clos des Graves » et « Le Clos du Charpentier » ;

Considérant l'ouverture à la circulation publique des voies des lotissements précités, à savoir :

- L'allée des Graves d'une longueur de 129.8 mètres pour une largeur de 5 mètres.
- L'allée Le Clos du Charpentier d'une longueur de 85.5 mètres pour une largeur de 5 mètres.

Considérant que les caractéristiques de ces voies répondent aux conditions requises par notre PLU approuvé le 23 octobre 2007, et notamment son article U3 du règlement pouvant être incluse dans la voirie communale ;

Considérant qu'il y a lieu de délibérer pour classer ces voies dans le domaine public communal ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de classer l'Allée des Graves et l'Allée le Clos du Charpentier dans la voirie communale.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs se rapportant à la présente décision.

VII. Virements de crédits et vote de crédits supplémentaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à un virement de crédit de 1500€ du chapitre 21 compte 2111 au chapitre 40 compte 2313 pour abonder le chapitre relatif aux travaux en régie considérant que le montant de ces derniers a excédé l'enveloppe budgétaire prévue.

Il est aussi question de voter des crédits supplémentaires pour un montant de 6036€ permettant de réaliser des écritures comptables propres au frais d'études. Cette opération d'ordre permettra de récupérer la TVA sur lesdits frais d'études lorsque qu'ils ont été suivis des travaux correspondants.

Le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité.

VIII. Logo du Conseil Municipal des Jeunes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider un logo propre au Conseil Municipal des Jeunes qui se décompose sous l'acronyme CMJ. La première lettre « C » reprend graphiquement la fritillaire en cohérence avec le logo de la Commune, la seconde le « M » se pare des couleurs du drapeau tricolore enfin le « J » est orné de grappes de raisins en référence à l'ancien logo de la Commune et à la culture locale viticole.

Le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité à ce nouveau logo.

IX. Signature d'une convention pour la télédéclaration et le télépaiement de la contribution de solidarité.

Dans le cadre de la rénovation de la gestion publique, une procédure de télé déclaration et de prélèvement de la contribution de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi, créée par la loi n° 82-839 du 4 novembre 1982 a été mise en place.

Plus précisément, il s'agit d'alimenter un fonds destiné notamment à financer l'allocation spéciale de solidarité destinée à certains demandeurs d'emploi.

Cette procédure a pour objet la dématérialisation complète des opérations de déclaration, et se traduit par la mise en œuvre du prélèvement comme mode de règlement de la contribution de solidarité.

Dès lors, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention ayant pour objet la fixation des modalités d'établissement de la télédéclaration et du prélèvement de la contribution de solidarité par prélèvement sur le compte indiqué par le comptable public.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération ainsi que tous documents administratifs s'y rapportant.

IX. Questions diverses.

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2017, Monsieur le Maire annonce qu'il conviendra de se rapprocher du SDEEG pour faire établir des devis concernant l'ajout d'un point lumineux à l'entrée ouest de la Commune en arrivant de Saint Médard d'Eyrans considérant qu'il y a un passage sans éclairage dans le virage. Aussi, la question de rajouter un point d'éclairage public à l'angle de la Rue La Boiesse coté Avenue du Chevalier d'Essnaud devra être étudiée, tout comme l'ajout d'un point lumineux à éclairage solaire en face de l'arrêt de bus situé Avenue du Chevalier. Eric Joseph souhaite faire remonter qu'il y aurait un potentiel déficit d'éclairage public à l'angle de la Rue du Pont de Merlet.

Au titre de la mise en œuvre du plan national d'action transitoire pour la conservation du vison d'Europe, des radeaux à empreintes seront installés à différents points stratégiques de passage. Ces radeaux servent de détecteur à vison et permettent le cas échéant de les piéger. Ces actions seront mises en œuvre par un bureau d'étude de Cabanac et VILLAGRAINS et financées par la DREAL AQUITAINE. Monsieur le Maire souhaite qu'une information soit donnée sur le site internet.

Monsieur le Maire a validé l'organisation d'un goûter de Noël par l'Association des parents d'élèves dans la salle des associations le 10 décembre prochain. Toutefois, APEEAM devra s'engager à plus de transparence envers la Commune. Martine TALABOT regrette que cette manifestation ne soit plus organisée conjointement avec l'école comme cela a toujours été fait auparavant.

Une DICT (Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux) concernant l'aménagement du carrefour du Petit Breton a été envoyée à la mairie. Cela signifie que nous sommes dans la phase opérationnelle de la mise en œuvre du projet qui devrait voir le jour dans le courant de l'année. Monsieur le Maire informe le Conseil que le volet aménagement paysager et éclairage public dudit carrefour reste à la charge de la Commune avec des subventions possibles du SDEEG et du Conseil Départemental.

Le prochain repas des aînés se tiendra le samedi 4 février 2017.

Enfin, Monsieur le Maire soumet à la délibération du Conseil Municipal, l'installation d'un distributeur automatique de pain qui serait alimenté chaque jour par un boulanger de Castres. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal n'y est pas favorable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.